

SD/LV/SB-JDE - 2024/0550

DG 2024-797-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/

0550NAOKI20QUAIDELASTREE(BENNE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 juillet 2024 par laquelle l'entreprise NAOKI, représentée par Monsieur Romain REJONY, domiciliée à PRALONG (42600) Creux du Pendu- ZA de Montoisel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une benne devant l'immeuble situé 20 quai de l'Astrée pour des travaux d'évacuations d'encombrants intérieurs à cet immeuble, le jeudi 11 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise NAOKI sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : QUAI DE L'ASTREE - à hauteur du n° 20

##### 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise NAOKI sera exceptionnellement autorisée à stationner une benne sur le trottoir, au plus près de la façade de l'immeuble, par empiètement sur la chaussée, pour évacuation d'encombrants.
- Le stationnement restera interdit de part et d'autre du bâtiment et en face pour assurer la continuité de la circulation.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.

##### 2-2- STATIONNEMENT- QUAI DE L'ASTREE- à hauteur du n° 18

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement à tous autres véhicules que le camion de livraison de la benne pour permettre à ce dernier d'effectuer ses manœuvres pour déposer et retirer ladite benne.
- L'entreprise NAOKI ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

##### 2-3-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise NAOKI au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.



- Les quilles de sécurité situées à hauteur de l'immeuble seront retirées et remises en place par les agents municipaux.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Dans le cas d'évacuation de matériaux depuis un étage, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation afin de limiter les désagréments liés à de telles opérations (poussière ; bruit ; danger ..)

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 11 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise NAOKI s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne et automobile dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/07/2024.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- NAOKI- 42600 PRALONG, [montbrison@naoki-proprete.fr](mailto:montbrison@naoki-proprete.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2024,

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué